

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE R 111 - 3

( du code de l'urbanisme )

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : BARJOUVILLE

ARRETE PREFECTORAL

DU 6 JUIN 1990

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

JL/MD

Affaire suivie par Mme LINET

Tél. 37.27

70.92.

ARRETE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE  
DU PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES  
AUX RISQUES D'INONDATION  
COMMUNE DE BARJOUVILLE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 1335**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BARJOUVILLE en date du 18 mai 1989 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque d'inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 7 au 28 mars 1990 inclus conformément aux articles R 11.4.1. et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 2 avril 1990 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque d'inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de BARJOUVILLE.

.../...

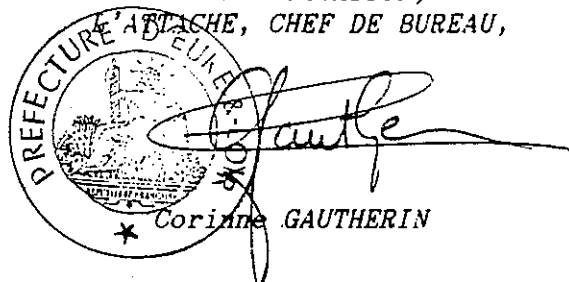
ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire de BARJOUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Fait à CHARTRES, le 6 juin 1990

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,  
ATTACHE, CHEF DE BUREAU,



Corinne GAUTHERIN